



DELIBERATION n° 78 - 2017
En date du 13 Décembre 2017
Portant sur les tarifs de location de l'espace LOUP

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 13 Décembre 2017 à 20H00 selon convocation en date du 29 Novembre 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.
Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, SANCHEZ Marie Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie Conseillères Municipales
Mrs VENDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDE CERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

TOUCAS Hélène pouvoir à Philippe HENRY

THIBEAUD-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

SIMON Patrick pouvoir à Stéphane PAGE

Absent excusé :

M. Alain MORELON

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	10
Vote contre	0
Abstentions	12

Les tarifs relatifs à la location de l'espace Loup, sont ceux proposés sur le tableau à suivre :

Salle Espace Loup

Vendredi 14 h 00 au Lundi 8 h 00		Lundi 08 h 00 au Vendredi 14 h 00	
½ journée de 08 h à 16 h ou 12 h à minuit	Jour Journée 8h-minuit	1 ^{er} jour	2 ^{ème}
450 €	700 €	500 €	450€

Suppléments : Gradins + loges 250 €.

Tables, vaisselle, chaises : 250 Euros par jour

Exceptionnellement et sur décision du maire, il pourra être prêté aux associations caritatives, au tarif minimum de 250 € et selon disponibilité.

L'espace LOUP ne pourra pas être loué pour l'organisation de mariages, anniversaires, et toutes soirées festives privées.

Pour les associations communales il pourra être prêté gratuitement une fois par an selon la nature de la manifestation et sur décision du maire.

Si des besoins en matériel supplémentaire sont formulés ce dernier sera mis à disposition pour la somme de 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix pour et 12 abstentions décide :

- D'approuver cette nouvelle grille tarifaire.
- Que la présente délibération s'applique hors des programmations d'activités et manifestations organisées par la commune et le salon du dessin de presse et de l'humour.
- D'appliquer la caution unique de 400 Euros pour la location de toute salle.
- De charger Mr le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de toutes les démarches administratives nécessaires à son exécution.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 13 Décembre 2017

Le Maire,

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le